## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 03/07/2024 par laquelle Monsieur DROUET demande que l'autorisation que les entreprises puissent stationner sur le trottoir face au 50 rue Léo Lagrange, du 1er au 31 juillet 2024, dans le cadre des travaux de maçonnerie

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: Les entreprises intervenant dans le cadre des travaux de rénovation sont autorisées à stationner sur le trottoir face au 50 rue Léo Lagrange du 1er au 31 juillet 2024, dans le cadre des travaux de maçonnerie

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u> A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

<u>Article 5</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 03 Juillet 2024.

Le Maire, Sébastien SEGUIN

Publié le 03 juillet 2024

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION